



Droits relatifs au congé parental

Par **asamper**, le **29/06/2016** à **11:10**

Bonjour,

La durée maximale autorisée pour un congé parental est-elle bien de 3ans? Est-ce une durée à partager entre le père et la mère, ou chacun des 2 parents peut-il prendre 3ans de congé parental ?

Pendant ce congé parental:

- cotise-t-on pour la retraite?
- est-on couvert par la sécurité sociale si on part s'installer à l'étranger quelques mois?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **11:32**

Bonjour,

La durée maximale du congé parental est fixée jusqu'aux 3 ans de l'enfant et normalement peut être pris par chacun des parents...

S'il est à temps complet, il n'y a pas de cotisation pour la retraite mais il peut valider des trimestres sans cumul pour enfant élevé...

Vous conservez les prestations en nature de la Sécurité Sociale c'est à dire le remboursement des médicaments et normalement par la complémentaire santé d'entreprise, pou la couverture à l'étranger, il faudrait s'informer auprès des différents organismes...